Arrêté portant fermeture administrative partielle du campus universitaire Victoire de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2 et R. 712-1, et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 7 ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;

Vu les arrêtés du président de l'université du 15 octobre 2026, du 19 octobre 2026, du 20 octobre 2026 et du 26 octobre 2026 portant fermeture administrative du campus universitaire Victoire de l'université de Bordeaux ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, il appartient au président de l'université d'assurer le maintien de l'ordre dans l'ensemble des enceintes et locaux de l'établissement afin d'assurer la sécurité des usagers, des personnels et des biens ;

Considérant qu'en cas de désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux de l'université, le Président de l'université peut interdire à toute personne l'accès à tout ou partie de ces enceintes et locaux ;

Considérant que cette interdiction ne peut être décidée pour une durée supérieure à trente jours ;

Considérant que, afin de préserver non seulement la continuité du service public mais aussi les libertés spécialement reconnues à l'université, l'accès à certains bâtiments peut se faire sous conditions, de sorte à ce que la mesure de fermeture soit nécessaire et proportionnée à ce qu'exige la sécurité des usagers, des personnels et des biens ;

Considérant qu'en raison du mouvement social, qui a débuté le 18 septembre 2026, de la mobilisation des lycéens et des étudiants sur les différents campus de l'université et notamment des risques d'atteinte aux biens et aux personnes sur le campus universitaire Victoire de l'université de Bordeaux ;

Le président de l'université de Bordeaux

ARRETE

Article 1.

L'accès au campus universitaire Victoire de l'université de Bordeaux n'est pas autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 2, à compter du lundi 2 novembre 2026 et ce, jusqu'au samedi 7 novembre 2026, minuit.

Le périmètre concerné, matérialisé sur la carte jointe au présent arrêté, est le suivant :

- **Site Broca** : parcelle section cadastrée DR n°62 entre les rues Gratiolet, Paul Broca et Gradis
- **Site Victoire** : parcelles sections cadastrées DR n°405 et n°406 entre les rues Paul Broca, Leyteire, Elie Gintrac, de Candale et la place de la Victoire
- **Site Station Marne** : parcelles sections cadastrées DC n°15 et n°371 entre le Cours de la Marne et la rue Elie Gintrac

Article 2.

Les exceptions du présent article s'appliquent du lundi 2 novembre 2026 et ce, jusqu'au vendredi 6 novembre 2026, minuit :

Le site Victoire (Îlot Victoire) demeure accessible aux seuls personnels et doctorants de l'université sur présentation d'un justificatif (Aquipass, invitation…), par l'entrée du Musée d'ethnographie de l'université de Bordeaux, rue Elie Gintrac.

La bibliothèque universitaire Sciences de l'Homme demeure accessible aux personnels et doctorants uniquement, du lundi 2 novembre au mercredi 4 novembre 2026, de 8h30 à 19h00 et le vendredi 6 novembre 2026, de 8h30 à 19h00.

Le Musée d'ethnographie de l'université de Bordeaux demeure accessible aux seuls personnels doctorants de l'université.

Le site Station Marne demeure accessible aux personnels et doctorants de l'université. Il est également accessible aux étudiants pour un accès à la bibliothèque universitaire.

La bibliothèque universitaire Marne demeure accessible aux personnels, doctorants et étudiants de l'université du lundi 2 novembre au mercredi 4 novembre 2026, de 9h00 à 17h00 et le vendredi 6 novembre 2026, de 9h00 à 17h00.

En cas de nécessité, et sur autorisation expresse du Président de l'université ou du directeur général des services, les locaux fermés pourront être accessibles à certaines entreprises.

Article 3.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université, affiché sur les espaces réglementaires prévus à cet effet ainsi que sur les sites concernés.

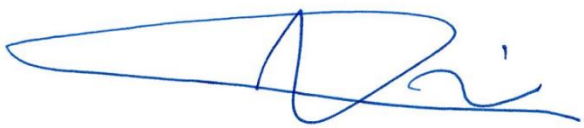
Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle Aquitaine.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux cedex.

Fait à Bordeaux le 30 octobre 2026,

Le président,

Dean LEWIS



ANNEXE : Localisation du Campus universitaire de la Victoire

